

Lacunes juridiques pour les femmes enceintes

- Mises illégalement à la porte par leurs employeurs en pleine grossesse, deux femmes se retrouvent sans revenu.
- Stressées, paniquées, désespérées... elles finissent en arrêt maladie.
- Alertés, les politiciens promettent qu'ils se mobiliseront prochainement.

SARAH ZEINES

«Licenciez-moi une fois pour toutes!» La réclamation semble pourtant simple. Mais pour Eloïse, ancienne employée de Média léman SA et Marie*, déléguée médicale pour une grande entreprise pharmaceutique, la réalisation de cette supplication s'est avérée très compliquée. Enceintes au moment de leur mise à la porte, elles mènent toutes deux des procès contre leurs anciens employeurs. Victimes d'un vide juridique, ces femmes ont peiné à trouver une source de revenu pendant des mois. Car conformément à la loi sur la protection de la maternité, une rupture de contrat est jugée nulle en cas de grossesse.

Ni chômage, ni salaire

Lorsqu'Eloïse apprend qu'elle est enceinte, son entreprise est déjà sur le déclin. Les dirigeants de Média léman SA, la société pour laquelle elle est graphiste, ont du mal à trouver les fonds nécessaires à la survie de leur

publication, Genève Hebdo.

«Trois jours après l'annonce de ma grossesse, mes chefs ont déclaré publiquement que la société était en cessation d'activités», confie Eloïse. Mais je n'étais pas licenciée. Démarré alors une longue procédure judiciaire entre l'employée et ses employeurs. «Ça a été un cauchemar administratif. D'un côté, on refusait de me payer mon salaire. De l'autre, je n'avais pas droit au chômage!» Pendant plus d'un mois, Eloïse ne percevait aucune indemnité. Jusqu'au jour où le stress finit par avoir raison de sa santé: «A force de paniquer, j'ai fini par avoir des saignements. J'ai failli perdre mon enfant.» Au bénéfice d'un certificat d'arrêt maladie, Eloïse parvient à obtenir une indemnité via l'assurance perte de gain de ses employeurs. «Mes patrons avaient arrêté de payer leurs cotisations sociales. Si j'étais arrivée trois jours plus tard, je n'aurais pas perçu le moindre revenu.» Aujourd'hui, n'ayant pas d'autre solution, Eloïse s'est résolue à démissionner afin

D'un côté, on refusait de me payer mon salaire. De l'autre, je n'avais pas droit au chômage!

ELOÏSE ZBINDEN, ancienne employée de Genève Hebdo

de continuer à toucher des indemnités.

Remplacement de poste

La mésaventure de Marie ressemble à celle d'Eloïse à un détail près: son entreprise est en plein boom économique. «Lorsque j'ai annoncé ma grossesse à mes employeurs, ils disaient être heureux pour moi, raconte elle. Mais une semaine plus tard, j'ai été convoquée pour parler de mes projets d'avenir.» En cause? L'incompatibilité entre une vie de mère et celle d'une déléguée médicale gagnant ses cinq chiffres mensuels. «Suite à cet entretien, j'ai reçu un email odieux de mon patron, continue-t-elle. Le stress était trop dur à supporter. J'ai donc consulté un psychiatre, qui m'a délivré un certificat d'arrêt maladie.» Une semaine plus tard, le poste de Marie est en concours dans la presse



Eloïse, ancienne employée de Genève Hebdo, a été mise à la porte en pleine grossesse. DR

locale. «Comme ils n'avaient pas le droit de me licencier, je n'ai reçu aucune lettre, précise-t-elle. Mais à la fin du mois, ma fiche de salaire avait un gros zéro inscrit dessus.»

Syndicats confus

Côté syndicats, la contradiction est de mise. «Il suffit que ces dames contestent leur licenciement pour avoir accès au chômage, insiste Corinne Scherrer, spécialiste des femmes au travail chez UNIA. Sinon elles sont considérées comme cou-

pables de ne pas avoir tenté de se défendre.» Autre son de cloche chez Syndicom: «La contestation juridique est symbolique puisque le licenciement est de toute façon considéré comme nul», explique Fabia Bottani, la représentante syndicale d'Eloïse. Visiblement, personne ne sait comment sortir de l'ornière. En attendant une hypothétique réponse politique (lire ci-dessous), les femmes enceintes font les frais de cette situation ubuesque. ■

*nom connu de la rédaction



ISTOCK/BROSA

ASSURANCES Indemnités incertaines

SZ • «L'accès aux indemnités dans le cas d'un long arrêt maladie n'est pas automatique, souligne un employé de la FER-CIAM, la caisse interprofessionnelle de la Fédération des entreprises romandes. Pour percevoir un revenu via l'assurance, un travailleur doit être au bénéfice d'une protection soit par le biais de ses employeurs, soit à titre individuel. Autrement, il ne touche rien.»

STATISTIQUES Ampleur inconnue

SZ • Les catégories sont floues au Tribunal des prud'hommes. «Il n'existe aucune statistique sur le nombre ou le type de litiges entre femmes enceintes et employeurs, précise Sylvianne Zeder-Aubert, présidente du Tribunal. Les catégories d'affaires sont établies en fonction des motifs judiciaires, c'est-à-dire des conclusions réclamées, et non des faits à l'origine du litige.» L'ampleur du phénomène demeure ainsi inconnu.

Enceinte et licenciée: mode d'emploi

SZ • Comment éviter l'enfer de la paperasse administrative en cas de litige professionnel pendant la grossesse? Et bien, vous n'y échapperez pas. Par contre, quelques informations sont utiles à retenir pour optimiser le déroulement de votre procès: «Si une femme reçoit son congé alors qu'elle est enceinte, ce congé est frappé

de nullité, informe Sylvianne Zeder-Aubert, présidente du Tribunal des prud'hommes. En revanche, l'assurance perte de gain en cas de maladie n'est pas obligatoire. Ainsi, une employée, même enceinte, peut de ce fait ne percevoir son salaire que pendant une période limitée.» Certes les démarches administratives sont longues. Mais

l'issue est souvent favorable. «Par contre, si une femme est harcelée psychologiquement à cause de sa grossesse, puis licenciée, le licenciement peut être considéré comme abusif et l'employeur condamné à verser une indemnité, de nature punitive et réparatrice, en plus du salaire dû.» En somme, il faut tenir bon.



Allez plus loin avec l'interview d'Eloïse, ancienne employée de Genève Hebdo sur www.ghi.ch/video



Editeur: J.-M. Fleury, SPN SA, Société de Publications Nouvelles, av. du Mail 22, 1205 Genève. Directeur général: J.-M. Velleman. Rédacteur en chef: Ch.-A. Aymon. Rédactrice en chef adjointe: Ch. Zaugg. Rédaction, administration, régie publicitaire, régie des petites annonces, prépresse et distribution: Société de Publications Nouvelles, av. du Mail 22, CP 167, 1211 Genève 4. Parution: tous les jeudis. Impression: CIE Lausanne. Régie publicitaire pour la France: Swiss Media Press, ZAC de Marclaz 2, 74200 Anthy-sur-Léman. Abonnement: Fr. 75.-/an. CCP 12-6231-4. Tirage: 264 650 exemplaires.

GHI, membre du pool

LEMANCOMBI



Jean-Charles Rielle, conseiller national actif dans la Commission de révision de la Convention sur la protection de la maternité. DR

SARAH ZEINES

Loins d'imaginer l'existence de failles juridiques, le Conseil national est pris

PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Abus passés au crible

de court par les témoignages d'Eloïse et de Marie*. Ainsi, depuis 2008, les membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique révisent la Convention sur la protection de la maternité sans prendre en compte ces aspects.

Pare-choc légaux

«A mon avis, il n'y a pas de lacune à proprement parler, souligne Liliane Maury Pasquier, conseillère nationale socialiste et initiatrice de la révision. Les instruments juridiques de protection existent, mais le problème réside

bien sûr dans leur mise en œuvre et dans le fardeau de la preuve.» L'obtention d'indemnités est donc toujours possible... mais à quel prix? «Pour faire valoir ses droits, il faut de l'énergie, du temps et de l'argent, avoue Mme Maury Pasquier. Mais au bout du compte, il y a des règles pour éviter les abus, sachant que les personnes concernées y perdent forcément des plumes sur le plan financier ou au niveau de la santé.»

Mobilisation promise

Cependant, les parlementaires ne restent pas les bras

croisés. «Nous traitons actuellement un avant-projet et un rapport explicatif sur la protection de la maternité, affirme Jean-Charles Rielle, conseiller national socialiste et membre de la Commission. Je ne manquerai pas de relayer les cas que vous décrivez lors des prochaines étapes parlementaires.» Avant d'ajouter: «Je vais également prendre contact avec quelques protagonistes. Dans un deuxième temps, je pourrais déposer une interpellation en septembre.» Les lois sur la protection de la maternité n'ont pas fini d'évoluer. ■

PUB ***

DU JEUDI 23 AU SAMEDI 25 JUIN
NON STOP DE 11H A 18H SAUF SAMEDI 16H
VENTE EXCEPTIONNELLE DE FIN DE SERIE



LACOSTE

CHAUSSURES A PARTIR DE CHF 40.-
FEMMES ET ENFANTS
SALLE COMMUNALE DE VEYRIER
BUS 8 DIRECTION VEYRIER DOUANE
ARRET SALLE COMMUNALE

MAISON de la LITERIE
LEADER EUROPEEN DU SOMMEIL

Soldes d'été*

MATELAS • SOMMIERS • LITS ÉLECTRIQUES • CANAPÉS CONVERTIBLES

Black Label

* Sur les modèles d'exposition signalés par étiquettes en magasin

67, Rue de la Servette - 1202 Genève (Tram 16, arrêt Poterie) - Tél. 022 734 24 34



LE JOURNAL LE PLUS LU À GENÈVE

MERCREDI 22 - JEUDI 23 JUIN 2011 • N° 1910

PETITES ANNONCES 022 807 22 44 • WWW.GHI.CH

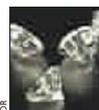


VIDE JURIDIQUE

Enceintes et privées de chômage

Page 3

Ports Francs / Diamants israélo-arabes



Les Ports Francs servent de zone neutre aux marchands de diamants israéliens et arabes. Des doutes planent sur l'origine de certaines pierres. **4**

Police / Chaises musicales

Depuis quatre mois, le chef par intérim de l'état-major est l'ex-patron de la judiciaire qui avait été destitué en 2007. **4**

Politique / René Longet quitte Onex

Le socialiste a siégé douze ans au Conseil administratif. Fier de son bilan, il brigue un mandat à la Cour des comptes. **7**



Historiette / Vous avez dit fou?



De l'Antiquité à nos jours, en passant par le Moyen Age, pas toujours facile de savoir qui du médecin ou du patient est le plus fou. **37**

CETTE SEMAINE...

1226 petites annonces

Passez votre petite annonce en page 10

CÔTÉ TEXTE	CÔTÉ PUB
Gniolu & Stef 4	Informatique 11
Finance 8	Autos 12
Test auto 12	Adresses utiles 18
Concours hippique de Vulbens 21	Emploi 28
Cinéma 22	Immobilier 32
People 23	Vacances 36
J'ai vu, j'ai lu 24	Amitiés-Rencontres 38
Beauté 27	
Késako: des indices 37	
Brigitte 38	

Mémento sur www.ghi.ch/agenda



SPECIAL GASTRO
Terrasses «brunchées»

Pages 30 et 31

MISS FÊTES DE GENÈVE
Et pourquoi pas vous?

Page 19



SinoSanté
www.sinosante.ch
Centre de médecine chinoise

Acupuncture
Moxibustion
Massage Tuina
Phytothérapie

瑞泰中医

Genève: Rue Lausanne 42
022 900 33 88

Morges: Rue de la Gare 26
021 802 08 88

Lausanne: Petit-Chêne 38
021 312 61 18

BON pour un bilan de santé chinois par nos professeurs

ÉDITO

Pute et soumise

SARAH ZEINES

Les femmes ne sont pas sorties de l'au-berge. Dans les méandres d'un système censé protéger les travailleuses, se cachent une multitude d'effets pervers qui leur portent préjudice. Mobbing, licenciement abusif et harcèlement sexuel sont monnaie courante pour ces soldates de l'économie... la plupart du temps, impossible à prouver. Et voilà qu'une loi censée protéger les femmes enceintes au travail se retourne contre elles, à l'insu de tous les législateurs. Et que font-ils de cette lacune juridique? C'est justement la question que les lésées se posent. Car, quand il s'agit de subvenir à leurs besoins, elles sont bien loin du pouvoir

et de la complexité de ses lois. Seul un parcours du combattant leur permet de garder la tête hors de l'eau. Pendant que les victimes du système se démenent pour percevoir la moindre indemnité, l'Etat, lui, se tourne les pouces. Ainsi, le Département de l'économie et de la santé refuse d'entrer en matière pour secourir ces oubliées juridiques. L'Office cantonal de l'emploi en fait de même. «Ça ne nous concerne pas», insistent les pontes de ces instances. A l'heure où chaque politicien se mobilise pour des causes génériques comme la faim dans le monde ou les droits de l'homme, impossible de trouver un seul interlocuteur pour ce problème féminin de proximité.

Gagnez

10 guides

Randos en famille: les 50 plus belles balades de Suisse romande

Page 26

www.shoppingsansfrontiere.ch

NOUVEAU

Les bons plans près de chez vous!

Actions et promotions en un clic!

ANTI VIE CHÈRE

SHOPPING SANS FRONTIÈRE.CH
Les bonnes affaires de France Voisine